



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 15
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :

12/10/2022

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Octobre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2022 s'est réuni à la mairie dans la salle de conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 14 octobre 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Guy DUCHOSSOIS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX- M Sylvain DECOURS - Mme Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - M Patrick MOREL - François VIGREUX.

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

	OBJET :	
<u>N° 64/2022</u>	CREATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES DEPOTS SAUVAGES DE GRAVATS OU SIMILAIRES	7 Finances locales 7.2 Fiscalité

Madame la Maire expose ce qui suit :

Suite à la multiplication des dépôts de déchets sauvages, elle propose de mettre en place un tarif forfaitaire pour le ramassage des déchets abandonnés sur la voie publique :

* 150 € pour le ramassage et le transport vers la déchetterie des déchets abandonnés sur la voie publique

* de 500,00 € /m³ pour les dépôts sauvages de gravats et de déchets de chantier ou similaires dont le ramassage et le transport sont effectués par les services municipaux

* pour les produits dangereux nécessitant un traitement (chimiques ou autre), le tarif d'enlèvement réel d'une société spécialisée sera appliqué et ajouté au tarif forfaitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un tarif forfaitaire de :
 - * 150 € pour le ramassage et le transport vers la déchetterie des déchets abandonnés sur la voie publique
 - * de 500,00 € /m³ pour les dépôts sauvages de gravats et de déchets de chantier ou similaires dont le ramassage et le transport sont effectués par les services municipaux
- Et ajoute que :
 - * pour les produits dangereux nécessitant un traitement (chimiques ou autre), le tarif d'enlèvement réel d'une société spécialisée sera appliqué et ajouté au tarif forfaitaire.
- De donner tout pouvoir à Mme la Maire pour signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 07.11.2022 et de la publication le 07.11.2022

La Maire,

Françoise PLAT